

## **AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par le projet de résolution suivant :

- **2025-02-042      PPCMOI 2025-001 - LOT 5 484 854 - RUE NOTRE-DAME**

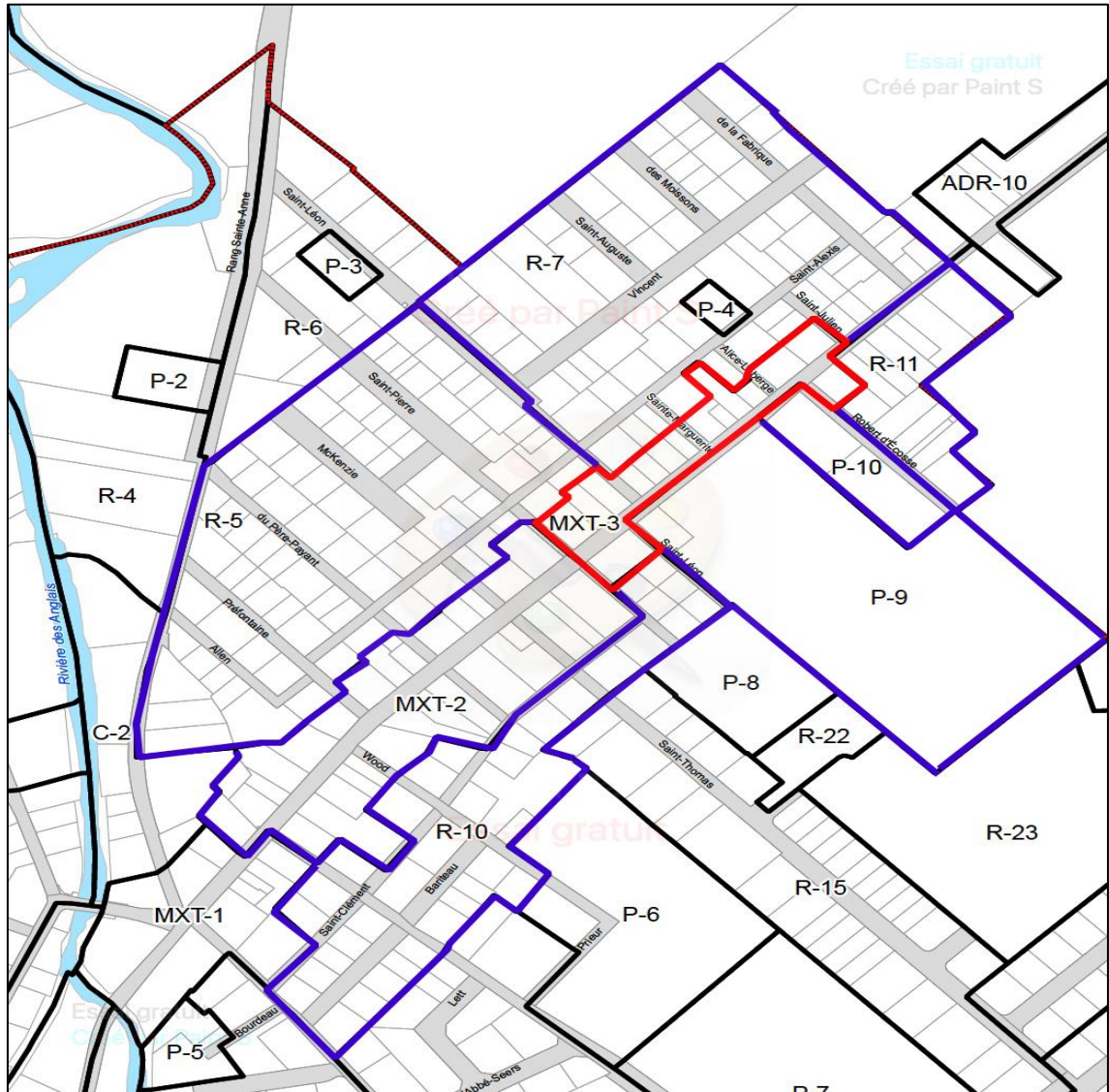
### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 février 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Chrysostome a adopté le projet de résolution numéro 2025-02-042 concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI).

Ce projet de résolution vise à autoriser les éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme suivant sur le lot 5 484 854 situé en bordure de la rue Notre-Dame :

- Permettre une hauteur de bâtiment de 3 étages et de 11,27 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 243-2024 limite les habitations multifamiliales à une hauteur de 2 étages et de 11 mètres à l'intérieur de la zone MXT-3 ;
- Permettre un nombre de 10 logements, alors que le Règlement de zonage numéro 243-2024 limite le nombre de logements à 6 pour les habitations multifamiliales à l'intérieur de la zone MXT-3 ;
- Permettre un nombre total de cases de stationnement à 17, alors que le Règlement de zonage numéro 243-2024 exige un nombre total de 24 cases;
- Permettre l'empiètement d'une case de stationnement dans le triangle de visibilité, alors que le Règlement de zonage numéro 243-2024 stipule qu'aucun équipement ou construction ayant une hauteur supérieure à 1 mètre ne peut y être installé ;
- Permettre une distance entre l'aire de stationnement principale et ligne avant de 2,1 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 243-2024 exige une distance minimale de 3 mètres ;
- Être exempt de l'obligation d'aménagement une surlargeur de manœuvre pour l'aire de stationnement, alors que le Règlement de zonage numéro 243-2024 exige l'aménagement d'une surlargeur de manœuvre d'au moins 1,2 mètre.

Le projet de résolution concerne la zone MXT-3 (encadrée en rouge ci-dessous) ainsi que les zones contiguës MXT-2, R-5, R-7, R-10, R-11, P-9 et P-10 (encadrées en bleu ci-dessous).



2. Qu'une **assemblée publique de consultation** sur ce projet de résolution aura lieu **le 10 mars 2025 à 19h00**, au Centre culturel Dr Marc Héту situé au 624, rue Notre-Dame. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements.
3. Le projet de résolution ci-haut mentionné peut être consulté à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Saint-Chrysostome situé au 624, rue Notre-Dame, 2e étage, Saint-Chrysostome durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité.
4. Ce projet de résolution **contient** des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Saint-Chrysostome, ce 19 février 2025.

Linda Hébert  
Directrice générale adjointe et trésorière